



## Délai de carence après rupture conventionnel , mais après un empl

-----  
Par jerome78540

Bonjour

Je m'explique suite à mon titre.

Je signe une rupture conventionnel après 10 ans de boite et donc avec une indemnité légal et supra légal importante. Ce qui me donne le droit à 5 mois de carrence sur mes indemnité Chomage. Si je ne m'inscrit pas à pole emploi car j'ai retrouvé un emploi mais que malheureusement dans 2/3/6 mois je fais une rupture dans ce nouvel emploi ou bien si la période d'essais n'est pas renouvelé . Et donc que je me retrouve inscrit à pole emploi, le délai de carence sera de 7 jours car pas d'indemnité dans mon nouvel emploi, ou bien pole emploi me dit vous avez eu une grosse prime de licenciement il y a 6 mois et donc maintenant vous avez tout de même les 5 mois de carence . Et dans ce cas la combien de temps cette caraence reste elle au dessus de ma tete. Pour moi je ne m'inscrit pas à pole emploi je trouve un nouvel emploi et cette indemnité n'a plus de raison de rentré dans un calcul ? Merci à vous por votre aide